

**PROCES-VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN**

**SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 13 avril 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	BOURDÉ Dominique	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	LE FLAHEC Laurent
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	REHEL Christine	YVART Didier
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	

**Absents Excusés :**

Monsieur Gwénolé PORS pouvoir à Madame Suzanne LEBRETON  
Monsieur Valentin LASSERRE pouvoir à Monsieur Florent GASTÉ  
Madame GATELLIER Florence

**Président de séance** Madame LEBRETON Suzanne

**Secrétaire de séance :** Monsieur LUCAS Dominique

Membres en exercice : 23

Membres présents : 20

Membres votants : 22

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

**AFFAIRES GENERALES**

**Question 1 -2026-25:**

Désignation des représentants du conseil municipal aux différentes instances

Le Maire présente les instances ci-dessous qui nécessitent un représentant du conseil municipal :

**Syndicat Départemental Energie (SDE) :**

Titulaire : Dominique Lucas

suppléant : Aurélien Communier

**CNAS :**

Délégué : Laurent Le Flahec

**Mission locale :**

Déléguée : Dominique Bourdé suppléante : Anaëlle Bureau

**La Chamaille :**

Déléguée : Anaëlle Bureau

**Comite locale de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)**

Déléguée : Laurette Cayet suppléante : Sylvie Thomas

**Parc naturel régional Vallée de la Rance- Côte d'Emeraude :**

Titulaire : Laurette Cayet suppléant : Jean Lechevestrier

**Comité de jumelage :**

Déléguées : Suzanne Lebreton, Florence Gatellier, Sylvie Thomas, Marie-Pierre Legallais.

**Incendie et secours :**

Délégué : Gwénolé Pors

**Sécurité-défense :**

Délégué : Aurélien Communier

Il vous est proposé de désigner les conseillers et conseillères pour représenter la commune dans les différentes instances

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Désigne les membres ci-dessus à représenter le conseil municipal dans les différentes instances

Pour : 22

**Question 2-2026-26:**

Renouvellement de la commission communale des impôts directes (CCID)

Madame le maire expose qu'à chaque renouvellement des conseillers municipaux une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants

La commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des 16 commissaires est effectuée par le Directeur des Finances publiques.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal soit 32 noms.

Il vous est demandé d'approuver la liste qui vous sera proposée lors du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Proposition au Directeur des Finances Publiques d'une liste de 32 noms document annexé

Pour :

**Question 3-2026-27 :**

Dinan Agglomération : désignation des représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner ses représentants 1 titulaire et 1 suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

- Conseiller (ère) titulaire : Suzanne Lebreton
- Conseiller suppléant : Dominique Lucas

Il vous est proposé de désigner les représentants du conseil municipal à siéger au sein de la CLECT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Désigne les représentants du conseil municipal à siéger au sein de la CLECT
  - Conseillère titulaire : Suzanne Lebreton
  - Conseiller suppléant : Dominique Lucas

Pour 22

**Question 4-2026-28:**

Election des membres de la commission d'appel d'offres

L'élection des membres à la commission d'appel d'offres se compose de membres à voix délibérative (article 22-IV du CMP) et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions (article 23 du CMP).

L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire (article 22- I 3°, 4° et 5° du CMP).

Commune de moins de 3 500 habitants : 3 membres titulaires + 3 membres suppléants (article 22-I 4° du CMP)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Il vous est proposé de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

1 seule liste se présente :

- Titulaires : Christine Réhel, Jean Lechevestrier, Dominique Lucas
- Suppléants : Marie Ruellan, Rodolphe Guehenneuc, Lucie Hervé

Nombre de votant 22

Sont proclamé élus les membres de la commission d'appel d'offres par 22 voix

Le Maire en donne lecture

- Titulaires : Christine Réhel, Jean Lechevestrier, Dominique Lucas
- Suppléants : Marie Ruellan, Rodolphe Guehenneuc, Lucie Hervé

**TRAVAUX URBANISME**

**Question 5-2026-29 :**

Syndicat Départemental d'Énergie : Accompagnement et suivi de projet photovoltaïque en toiture, étude.

Le SDE 22 a développé un service dédié à l'accompagnement dans l'identification et l'étude de projets de centrale photovoltaïque, il s'agit d'aide à la définition de projets et le portage d'études préalable à la mise en place d'une installation.

La commune souhaite renforcer son action pour l'environnement en agissant pour la production d'énergie renouvelable et notamment sur l'école Jean Ferrat. Le coût de l'étude est de 600 €.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer la convention avec le SDE22 pour la réalisation de l'étude

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention pour l'accompagnement et le suivi de projet photovoltaïque en toiture, pour un coût d'étude de 600 €.

Pour : 22

**Question 6-2026-30 :**

Pôle santé : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, permis d'aménager.

Le Maire expose que la commune a mis en œuvre le projet d'aménagement de « l'îlot du centre » et de ses alentours, en son centre-bourg, conformément aux préconisations de l'étude urbaine réalisée en 2023 par l'Atelier de l'Ourcq, et pour accueillir notamment le projet de pôle de santé.

La consultation a donc pour objet la désignation d'un maître d'œuvre pour assurer l'ensemble des prestations nécessaires à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de permis d'aménager relatif à cet aménagement, ainsi que la maîtrise d'œuvre et le suivi de travaux d'aménagement et de requalification d'espaces publics.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, sans publicité préalable conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Valide le programme d'aménagement urbain en vue de la création d'un pôle santé
- Décide de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, sans publicité préalable conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour : 22

**FINANCES**

**Question 7-2026-31 :**

Compte financier unique 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) (document joint) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président :

Président : Monsieur Alain Radoux.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 502 716.99 €	2 185 718.00 €	4 688 434 .99 €
	Recettes réalisées	909 422.13 €	2 263 715.16 €	3 173 137.29 €
	Restes à réaliser	795 584 €	0€	795 584 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 861 967.67 €	2 415 222.66 €	5 277 190.23€
	Dépenses réalisées	414 600,15€	1 634 801,91€	2 049 402,06€
	Restes à réaliser	1 253 145,16€	0€	1 253 145,16€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	494 821,98€	628 913,25€	1 123 735,23€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	359 250,68€	229 504,66€	588 755,34€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	854 072,66€	858 417,91€	1 712 490,57€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-457 561.16€	€	--457 561.16€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	396 511.50€	858 417,91€	1 254 929.41€

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- -adopte le compte financier unique 2025 du budget principal défini ci-dessus

Pour 20

Conformément à la réglementation Madame Suzanne Lebreton, Maire de Trélivan étant sortie de la salle, elle n'a pas pris part au vote.

**Question 8-2026-32:**

Affectation du résultat 2025

Il vous est proposé de répartir le résultat 2025 de 858 417,91 € et de l'affecter, sur le budget 2026 comme suit :

Investissement : compte 1068 : 652 522,66 €

Fonctionnement : compte 002 : 205 895,25 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide d'affecter en :

- Investissement : compte 1068 : 652 522,66 €
- Fonctionnement : compte 002 : 205 895,25 €

Pour 22

**Question 9-2026-33:**

Vote des taux d'imposition 2026

Le présent budget qui vous est présenté en annexe a été élaboré sans modification des taux d'imposition. Les comptes sont en équilibre, la commune dispose de la capacité de financement des investissements inscrits budgétairement.

Il vous est proposé de voter les taux d'imposition sans changement à savoir :

- Taxe d'habitation : 15.41% (résidences secondaires)
- Taxe foncière (bâti) : 34.53%
- Taxe foncière (non bâti) : 66.56 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vote les taux d'imposition sans changement à savoir

- Taxe d'habitation : 15.41% (résidences secondaires)
- Taxe foncière (bâti) : 34.53%
- Taxe foncière (non bâti) : 66.56 %

Pour : 22

**Question 10-2026-34:**

Subventions aux associations

Document en annexe

Il vous est proposé de voter les subventions aux associations 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vote les subventions ci-annexées

**Question 11-2026-35:**

Budget école Jean Ferrat

Madame le maire présente le budget de l'école Jean Ferrat proposé par la commission finances lors de sa séance du 13 avril 2026.

- 95 € par élève soit un budget total de 14 535 € pour 153 élèves, avec une clé de répartition par enfant comme suit :

- Fourniture 30€
- Copies 20€
- Livres 5€
- Transport 30 €
- Divers 10 €

- Prise en charge par la commune pour les transports salles de Quévert, les entrées piscine, les maintenances informatiques et les investissements.

Il vous est proposé de voter le budget de l'école Jean Ferrat 2026-2027

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vote le budget de l'école Jean Ferrat 2026-2027
- 95 € par élève soit un budget total de 14 535 € pour 153 élèves, avec une clé de répartition par enfant comme suit :
  - Fourniture 30€
  - Copies 20€
  - Livres 5€
  - Transport 30 €
  - Divers 10 €

Pour : 22

**Question 12-2026-36:**

Budget 2026

Document joint

Madame le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 2 458 490,25 € ;

Recettes : 2 458 490,25 €

Investissement : Dépenses : 3 736 669,57 € ;

Recettes : 3 736 669,57 €

Il vous est demandé de voter le budget 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vote le budget primitif de la commune pour l'année 2026 :
  - Fonctionnement :
    - Dépenses : 2 458 490,25 € ; Recettes : 2 458 490,25 €
  - Investissement par opération :
    - Dépenses : 3 736 669,57 € ; Recettes : 3 736 669,57 €

Pour 22

**Divers:**

Groupe de travail :

- Projet voie douce : commission transition-citoyenneté + Alain Radoux + Gwénolé Pors
- Projet maternelle : commission affaires scolaires + Alain Radoux
- Projet halle intergénérationnelle : commission sport + Marie Ruellan
- Projet pôle santé : Jean Lechevestrier, Aurélien Communier, Anaëlle Bureau, Rodolphe Guéhéneuc, Lucie Hervé, Laurent Le Flahec, Laurette Cayet, Fabrice Lemaitre, Christine Réhel, Didier Yvart, Dominique Lucas, Valentin Lasserre.

La présidente de séance

Le Maire,

Suzanne LEBRETON



Clôture de la séance : 22 H

Secrétaire de séance : Dominique Lucas

